

**DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITES 2026
POUR INTEGRER LES 2^{EMES} ANNEES DES ETUDES DE PARAMEDICALES OU DE MASSO-KINESITHERAPIE EN 2026-2027**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024,**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter la répartition 2026 suivante des places selon les différents parcours pour les étudiants intégrant en 2026-2027 les 2^{èmes} années des études paramédicales ou de Masso-kinésithérapie :

Parcours de formation antérieur	Kinésithérapie	Orthoptie	Ergothérapie
Portail Réadaptation	50	8	8
1 ^{ère} année école	-	15	15
N1 STAPS Passerelle kiné	15	-	-
LAS-R 2 / LAS-R 3 *	25	2	2
	90	25	25

* Les étudiants peuvent candidater uniquement dans la formation pour laquelle ils ont candidaté en niveau 1.

Membres en exercice : 44

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 7 octobre 2024